

- **VILLE de VALOGNES** -

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 25 JANVIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le VINGT-CINQ du mois de JANVIER, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**
M. Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire
MM. Pierre COURSIER, Gérard BRÉBANT, Conseillers Municipaux Délégués,
MM. Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Maryline MEYNE, Patricia BELLOT, M. Édouard ROULLAND, Mme Joséphine LALLEMAND, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Robert RETOUT, Mme Sabrina SPASSEVITCH, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **M. Christian LAMOTTE, Adjoint au Maire (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE), M. Jean-Marie LOSIO, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Lucien LECERF), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Jacques COQUELIN), Mme Elisabeth LEBRÈNE, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Ghislaine DENNEBOUY).**

Mme Joséphine LALLEMAND a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 18/01/2017
Date d'affichage : 18/01/2017
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 25
Nbre de Conseillers votants : 29

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 25 JANVIER 2017 à 19 heures.

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
- ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2016.*
- ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

1. Demande de subventions au titre de la DETR :

- a) Aménagement du boulevard Division Leclerc,
- b) Mise en sécurité incendie - école municipale de musique,
- c) Travaux d'aménagement - école Alexis de Tocqueville,
- d) Travaux de rénovation d'une toiture - vestiaire du gymnase polyvalent Félix Buhot,
- e) Refonte du désenfumage - complexe polyvalent Marcel Lechanoine,
- f) Travaux de mise en accessibilité - cinéma Le Trianon.

2. Dispositions relatives au Personnel territorial.

3. Reprise de concessions dans les cimetières.

4. Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage - Acquisition d'une parcelle.

5. Prolongement du trottoir de la rue Neuve - Établissement d'un acte de notoriété acquisitive.

6. Ecole municipale de musique - Création d'une classe découverte instrumentale et modification du règlement intérieur.

- ✓ *Questions posées au Maire.*

.....

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominal par **Madame Joséphine LALLEMAND.**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Madame Joséphine LALLEMAND, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.**

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur COQUELIN adresse ses **CONDOLÉANCES** à :

- **Madame Agnès MARIE**, rédacteur à la Direction Générale, pour le décès de sa belle-mère, survenu le 1^{er} janvier 2017.
- **La famille de Monsieur Louis LEFÈVRE**, membre de la commission de révision des listes électorales, décédé le 12 janvier 2017. M. LEFÈVRE avait été aussi Membre de la Société d'aviculture ; il faisait partie de nombreuses associations caritatives, le Comice agricole et la Société d'agriculture pour lesquels il commentait les concours.
- **Madame Lucie TRAVERT**, adjoint administratif de 1^{ère} classe au Service des Eaux, pour le décès de sa mère, survenu le 21 janvier 2017. M. COQUELIN rappelle que Mme TRAVERT a perdu son père il y a 2 ou 3 ans et que, malgré son jeune âge, elle n'a plus de parents.

Et ses FÉLICITATIONS à Monsieur Nicolas MANGELEER, agent communal au foyer-résidence « Les Mimosas », pour la naissance à son foyer le 12 décembre 2016, d'un **petit garçon prénommé AARON.**

M. COQUELIN communique ensuite les **INFORMATIONS** suivantes :

- **Communauté d'agglomération du Cotentin**

Le Maire adresse ses félicitations à M. Jean-Louis VALENTIN, pour son élection à la Présidence de la Communauté d'agglomération le 21 janvier.

Composition du Bureau :

15 vice-présidents :

Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg en Cotentin

Patrice PILLET, Maire de Bricquebec en Cotentin

Yveline DRUEZ, Maire de la Hague

Jacques LEPETIT, Maire des Pieux

Jean-Michel HOULLEGATTE, Maire délégué de Cherbourg-Octeville

Michel CANOVILLE, Maire délégué d'Omonville la Rogue

Jacques COQUELIN, Maire de Valognes

Christian PRIME, Maire d'Emondeville

Geneviève GOSSELIN-FLEURY, députée

Philippe LAMORT, Maire de St Martin le Gréard

Cyril BOURDON, Conseiller municipal de Cherbourg en Cotentin

Noël LEFÈVRE, Maire de St Jacques de Néhou
Jean-Pierre LEMYRE, Maire de Quettehou
Elisabeth BURNOUF, Maire adjointe de Siouville Hague
Edouard MABIRE, Conseiller municipal de Les Moitiers d'Allonne

Présidents de commissions territoriales :

Gilbert LEPOITTEVIN, Cherbourg en Cotentin
Alain CROIZER, Cœur Cotentin
Johann DENIAUX, Les Pieux
Patrick LERENDU, La Hague
Guy LECHEVALIER, Val de Saire
Daniel DENIS, Saint-Pierre
Daniel MELLETT, Côte des Isles
Henri DESTRES, Douve Divette
Christèle CASTELEIN, Montebourg
Michel LAFOSSE, Vallée de l'Ouve
Evelyne NOYE, La Saire

Jean-Marie LINCHENEAU, Cherbourg en Cotentin
Bernard LEBARON, Saint-Pierre
Arnaud CATHERINE, Cherbourg en Cotentin
Maurice DUCHEMIN, Cœur Cotentin
Agnès TAVARD, Cherbourg en Cotentin
Claudine SOURISSE, Cherbourg en Cotentin
Carole GOSSWILLER, La Saire
Philippe BAUDIN, Cherbourg en Cotentin

M. COQUELIN précise que ce nouveau Bureau se réunira lundi 30 janvier en Mairie. « *La Communauté d'agglomération a décidé que le siège politique (exécutif) sera à Valognes. C'est une grande fierté et un grand plaisir pour moi et pour l'ensemble des Valognais* ».

- **Manche Habitat** – M. Hervé DESPLANQUES, Directeur général, a fait valoir ses droits à la retraite le 31 décembre 2016. Pour lui succéder au 1^{er} janvier, le Conseil d'Administration de l'Office a nommé Directeur Général M. Sylvain HUE. Mme Soizic GUILLARD le remplacera au poste de Directeur Général Adjoint.
M. COQUELIN lui souhaite une bonne retraite et rappelle qu'il a beaucoup apprécié de travailler avec lui.

- **Désignation par l'Association des Maires de France de représentants au sein du Conseil territorial de Santé de la Manche (qui sera installé vendredi 27 janvier) :**

Titulaires :

Mme Dominique BAUDRY, Maire de Granville
M. Jacques COQUELIN, Maire de Valognes

Suppléants :

M. Bernard LEBARON, Maire de Clitourps
M. Jean-Pierre LEMYRE, Maire de Quettehou

- **Service des Impôts des particuliers et des entreprises de Valognes - 14 rue Saint-Malo** - A compter du lundi 30 janvier, un nouveau service d'accueil personnalisé sur rendez-vous sera mis en place. Les usagers particuliers et professionnels pourront être reçus le mardi de 13 h 30 à 16 h 00 et le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00. Les prises de rendez-vous pourront se faire sur le site impots.gouv.fr (rubrique « Contact »). Pour la Trésorerie située 3 rue des Ecoles, pas de changements.
- ✚ **Remerciements de :**
 - **M. Jérôme FOUQUET, Vice-président de l'association de Sauvegarde du Patrimoine des Pompiers de Valognes**, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du projet de restauration du camion jaune.
 - **M. Xavier PILET, Président de l'Union Sportive de Valognes Gymnastique**, pour des lots offerts dans le cadre de l'organisation d'un loto le 6 janvier 2017 : entrées au Musées.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

✚ **« Je suis Normand » -**

Supplément mensuel du journal LA MANCHE LIBRE - *Exemplaire remis à chaque Conseiller municipal. (Quelques exemplaires sont à disposition à l'accueil de la mairie).*

- ✚ **Bulletin municipal** remis à chaque Conseiller municipal - Il a été distribué dans toutes les boîtes à lettres de Valognes.

M. COQUELIN indique que des exemplaires sont à disposition à l'accueil de la mairie pour les personnes qui ne l'auraient pas reçu.

✚ **Communauté de Communes du Cœur du Cotentin**

Le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est consultable sur le site internet de la CCCC :

www.coeur-cotentin.fr - Onglet : **vie pratique - Déchets (bas de page) - Rapport annuel d'activité 2015 de la C.C.C.C.**

✚ **Procès-verbal du Conseil Municipal.**

Le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2016, adressé aux Conseillers Municipaux avec leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

.....

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat,

- de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de décider de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 47 du 28 décembre 2016](#)

Bail de location à la CCCC de locaux situés rue Binguet

Considérant la vacance de l'immeuble propriété de la Ville, situé 12 rue Binguet, bâtiment de l'ancienne Caisse Primaire d'Assurance Maladie,

Conclusion avec la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin, d'un bail de location pour des locaux, d'une superficie totale de 330 m², situés au rez-de-chaussée de l'immeuble 12 rue Binguet et comprenant notamment :

- 8 bureaux,
- 1 salle d'attente,
- 1 salle d'archives,
- 1 salle de réunion,
- 1 réfectoire,
- Des sanitaires, dont un conforme aux normes PMR.

Ce bail, d'une durée de 6 ans ferme, renouvelable par période de 6 ans ferme, prendra effet au 15 mars 2017 et est conclu moyennant un loyer annuel de 25.000 €, payable à terme échu par fractions trimestrielles de 6.250 € à Monsieur le Trésorier receveur municipal.

[Extrait de la décision n° 1 du 4 janvier 2017](#)

Restructuration de l'Hôtel Saint-Rémy en maison des solidarités

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 20 octobre 2016,

Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée avec le groupement SARL ROYER/SNC LEBAS MALOISEL/SARL CPS/SA ECB, la SARL ROYER de Valognes étant le mandataire :

- Pour un montant de part fixe de 9.600 € TTC (phase diagnostic)
- Pour un montant forfaitaire de 39.744 € TTC
- Pour un montant de 11.712 € TTC (montants des Prestations Supplémentaires Eventuelles - PSE (anciennes options) n° 2 et 3).

[Extrait des décisions n° 2 et 3 du 16 janvier 2017](#)

Travaux d'aménagements intérieurs de bureaux - bâtiment 12 rue Binguet

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 1^{er} décembre 2016,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec les entreprises suivantes, pour un montant total de 381.179,72 € TTC :

- Lot n° 1 - démolitions, maçonnerie
Société ENDELIN de St Marcouf de l'Isle (50310), pour un montant de 29.204,64 € TTC
- Lot n° 2 - charpente, couverture
Société LEDUC de Virandeville (50690), pour un montant de 55.756,54 € TTC
- Lot n° 3 - menuiseries intérieures et extérieures
Société AMC FOLLIOU de Valognes (50700), pour un montant de 53.226,42 € TTC
- Lot n° 4 - plâtrerie sèche, plafonds
Société AMC FOLLIOU de Valognes (50700), pour un montant de 62.939,95 € TTC
- Lot n° 5 - plafonds suspendus
Société HECKMAN de Cherbourg en Cotentin (50100), pour un montant de 23.589,25 € TTC
- Lot n° 7 - plomberie sanitaires
Société TABARIN & ENTZMANN de Montebourg (50310), pour un montant de 13.519,07 € TTC

- Lot n° 8 – électricité, ventilation
Société MONDELEC de la Glacerie (50470), pour un montant de 59.566,25 € TTC
 - Lot n° 9 – chauffage central
Société TABARIN & ENTZMANN de Montebourg (50310), pour un montant de 32.604,84 € TTC
 - Lot n° 10 – peinture, sols collés
Société RD PEINTURE de Saint-Gilles (50180), pour un montant de 39.790,36 € TTC
 - Lot n° 12 – stores
Société DECO'STORES de Valognes (50700), pour un montant de 10.982,40 € TTC
- Les lots n°6 et 11 ayant été déclarés sans suite.

[Extrait de la décision n° 4 du 18 janvier 2017](#)

Evacuation et valorisation agricole des boues de la station d'épuration

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence, lancé le 24 novembre 2016,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec la Société AGRI TANTEL de Valognes (50700).

(montant non déterminé, car cela dépend de la quantité).

[Extrait de la décision n° 5 du 18 janvier 2017](#)

Suivi agronomique de l'épandage des boues de la station d'épuration

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence, lancé le 24 novembre 2016,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec la Société ASTRADDEC de Arques (62510), pour un montant la première année (2017) de 5.250 € HT.

Extrait de la décision n° 6 du 16 janvier 2017

Fourniture et pose de clôtures sur aires de jeux

Considérant les résultats de la mise en concurrence du 21 novembre 2016,

Passation d'un marché de travaux avec la SARL CCTP de Valognes (50700) pour un montant de 18.759 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....
2017 - 25/01 - 01

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2017
(DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

M. COQUELIN rappelle qu'il y a deux sessions :

- **une en mars / avril, pour laquelle les dossiers doivent être présentés avant le 31 janvier**
- **l'autre en septembre / octobre, pour laquelle les dossiers doivent être présentés avant le 30 juin.**

Les six dossiers étudiés ce soir doivent être présentés pour obtenir des subventions ; il s'agit donc d'examiner l'aspect financier. Ils seront ensuite tous revus lors des réunions de commissions.

Par ailleurs, il rappelle que la Collectivité peut réaliser les travaux subventionnés au titre de la DETR, sur deux exercices.

2017 - 25/01 - 01 a

D.E.T.R. - AMENAGEMENT DU BOULEVARD DIVISION LECLERC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans la continuité des travaux de la phase 2 de la Requalification du cœur de ville, il est envisagé de prolonger l'aménagement au niveau du boulevard Division Leclerc.

Cette nouvelle tranche de travaux consisterait à prolonger le parti d'aménagement de Monsieur Alain GUIHEUX, de la place Vicq d'Azir à la rue des Ecoles. Le parti d'aménagement retenu consiste donc à créer une zone partagée, dénommée « zone de rencontre ». A l'intérieur de cette zone de rencontre, « les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules ». La vitesse y est limitée à 20 km/h.

A terme, l'aménagement complet du boulevard Division Leclerc doit aussi permettre d'étendre cette zone de rencontre jusqu'à la place du Calvaire et de supprimer le dernier carrefour à feux.

Le nouveau tronçon à aménager doit notamment permettre de réaliser :

- Le rétrécissement de la voie de circulation avec une largeur de 2 fois 3,50 m, identique aux deux premières phases.
- La création de 2 bandes de stationnement latérales le long des commerces (largeur : 2,30 m).
- Le prolongement des alignements de chênes verts notamment pour encadrer le carrefour avec les rues des Ecoles et du 20 Juin 1944.
- L'aménagement des trottoirs avec une largeur variable comprise entre 2,25 m et 2,75 m côté pair et 3,80 m et 4,50 m côté impair.
- Le remplacement des mats d'éclairage public du côté impair.
- La pose de quelques mobiliers urbains (potelets, bancs, etc...).
- Les marquages de l'axe de la chaussée et la délimitation des places de stationnement par des clous.

Cette nouvelle tranche de travaux représente une dépense estimative de 239 668 € HT soit 287 602 € TTC.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 19 janvier 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet ainsi présenté
- **et SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°2 : aménagement des centres bourgs ou des gros hameaux et amélioration de la sécurité des usagers les plus vulnérables : piétons, cyclistes, cyclomotoristes et motocyclistes)

D.E.T.R. - MISE EN SECURITE INCENDIE - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Située place Jacques LEMARINEL, l'Ecole Municipale de Musique de VALOGNES est affiliée à la Fédération Française de l'Enseignement Musical et adhère à la mise en réseau des Ecoles de Musique de Les PIEUX, BEAUMONT-HAGUE et de CHERBOURG.

Une vingtaine de disciplines y sont enseignées, selon un cursus organisé en trois cycles.

L'école comptait un effectif de 341 élèves pour l'année scolaire 2015-2016.

De nombreux travaux d'entretien et d'embellissement, réalisés en régie municipale ou confiés aux entreprises, sont effectués ponctuellement chaque année dans les locaux de l'école.

Les locaux dévolus à la formation et l'enseignement de la pratique musicale sont organisés sur deux niveaux, rez-de-chaussée et 1^{er} étage. Ce dernier niveau est distribué par un vaste escalier en béton formant demi-cercle. Entièrement ouverte sur les deux paliers, la cage d'escalier est chapeautée par une terrasse inaccessible et éclairée par un large lanterneau fixe.

Le projet faisant l'objet de la présente demande est relatif à la sécurité incendie de l'établissement.

Le premier volet consiste à installer une alarme de type 4, avec déclencheurs manuels, avertisseurs sonores et dispositifs visuels.

Le second volet concerne quant à lui le désenfumage de la cage d'escalier. L'actuel lanterneau fixe, qui n'apporte que très peu de lumière, ne peut être motorisé et constitue un pont thermique notable. Il serait démonté au profit d'une structure aluminium de type pyramide, avec double vitrage.

Cette structure serait équipée d'un ouvrant, mu par vérins et associé à un dispositif réglementaire d'ouverture à commande aéraulique (Co2). Ce puits de lumière assurerait donc le désenfumage de la cage d'escalier et de l'ensemble des paliers, et permettrait de poursuivre les efforts déjà entrepris dans l'école, en terme d'économies d'énergie.

Ces travaux représentent une dépense estimative de 25 833,33 € HT soit 31 000,00 € TTC, décomposée comme suit :

- Changement du lanterneau : 15 625,00 € HT soit 18 750,00 € TTC
- Installation d'un dispositif de désenfumage : 5 208,33 € HT soit 6 250,00 € TTC
- Installation d'une alarme incendie de type 4 : 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 19 janvier 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet ainsi présenté

- **et SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°3 : Equipements publics - Rénovation - locaux communaux).

.....
2017 - 25/01 - 01 c

D.E.T.R. - TRAVAUX D'AMENAGEMENT - ECOLE ALEXIS DE TOCQUEVILLE

L'école primaire Alexis de Tocqueville est l'établissement scolaire le plus important de la ville de Valognes, en termes d'effectif avec 222 élèves, comme de surface bâtie, 2000 m² environ pour une emprise foncière de 67 ares. Regroupant les niveaux de PS/MS/GS/CP/CE1, l'école sous sa forme actuelle est le fruit de la fusion de l'ancienne maternelle « Le Bouteiller » et de l'ancien groupe élémentaire « Alexis de Tocqueville », tous deux contigus. Les niveaux de CE2/CM1/CM2 sont quant à eux sur un autre site, l'École Léopold Delisle, regroupé depuis septembre 2014 sous une seule et même direction avec l'école primaire Alexis de Tocqueville.

La maternelle et l'élémentaire possédaient chacune leur propre entrée il y a encore peu de temps, deux accès différents et diamétralement opposés l'un de l'autre. Une entrée commune à l'ensemble du groupe a donc été créée et mise en service à la rentrée 2016, afin de répondre aux normes PMR ainsi qu'aux directives actuelles en matière de sécurité (PPMS). Idéalement implantée entre les deux groupes, au droit de l'aile des grandes sections, cette nouvelle entrée implique néanmoins des travaux d'aménagement, nécessaires au bon fonctionnement de l'école, mais également liés à la sécurité de l'établissement.

En premier lieu, le bureau du directeur étant situé près de l'ancienne entrée de la maternelle, à l'autre extrémité de l'école, il convient désormais de le réaménager à proximité directe du nouvel accès. Ces travaux seront réalisés en régie.

En second lieu, la centrale de l'alarme incendie (type 4), qui se trouve dans l'actuel bureau de direction, doit être rapatriée dans le nouveau bureau, pour des raisons pratiques (direction) comme réglementaires (accès des secours). Il est en outre projeté de remplacer l'alarme à l'occasion de ce

déplacement. Cette refonte concerne la centrale, les déclencheurs manuels, les avertisseurs sonores et l'ensemble de la câblerie, mais elle s'accompagnera aussi d'équipements supplémentaires, en adéquation avec les normes en vigueur, tels que portes coupe-feu à ventouses électromagnétiques et feux flash.

Par ailleurs, des travaux de menuiserie sont envisagés dans l'aile maternelle dévolue aux classes de grande section. Si la plupart des fenêtres et portes de l'école ont été remplacées ces dernières années, cette partie de l'école demeure quant à elle pourvue de fenêtres en bois à simple vitrage. Perméables à l'air, leur état requiert désormais leur changement, et cette opération programmée sur deux exercices budgétaires. Le remplacement des deux blocs menuisés du futur bureau direction sera ainsi réalisé en 2017.

Parallèlement à cette opération, il est projeté de démolir un préau attenant.

L'actuel préau est implanté au droit du futur bureau du directeur. Sa charpente étant fortement détériorée par les nombreuses fuites de sa couverture, il est devenu dangereux au regard notamment des charges climatiques (neige). Il sera par conséquent démonté et remplacé par un préau de type industrialisé.

L'ensemble de ces travaux représente une dépense estimative de 108 000,00 € HT soit 129 600,00 € TTC, décomposée comme suit :

- Refonte du dispositif de sécurité incendie : 25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC
- Changement des menuiseries : 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC
- Fourniture et pose d'un préau industrialisé : 33 000,00 € HT soit 39 600,00 € TTC

M. RODRIGUEZ demande s'il y a un signal sonore pour le PPMS.

Mme SANSON répond : « *actuellement non, mais l'achat d'une alarme est envisagé* ». Elle ajoute que « *c'est une réflexion à notre niveau mais aussi au niveau de l'Education Nationale et du Ministère de l'Intérieur, car l'alarme peut être sonore, visuelle mais aussi plus discrète, avec éventuellement un système de bracelets* ». Compte tenu de cette réflexion, elle ne pense pas que cela puisse être réalisé cette année.

Sur avis de la Commission Finances – Développement local – Administration Générale réunie le 19 janvier 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet ainsi présenté
- **et SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°1 - §1.2 - Constructions scolaires du 1^{er} degré - gros travaux d'aménagement et d'entretien - 4 classes et plus).

.....
2017 - 25/01 - 01 d

D.E.T.R. - TRAVAUX DE RENOVATION D'UNE TOITURE - VESTIAIRES DU GYMNASSE POLYVALENT FELIX BUHOT

Implanté sur l'ancien site de l'Organisation Nationale pour les Cantonnements Ouvriers de la Reconstruction (ONCOR), l'édification du COSEC « Félix BUHOT » s'est achevée en 1963. La structure, alors désignée par le terme de « salle d'éducation physique de type C », ne comptait à l'origine que le gymnase polyvalent et une annexe regroupant les vestiaires - sanitaires homme et femme, la chaufferie et une salle de sports.

Une extension de l'établissement a vu le jour en 1991, avec l'adjonction d'un DOJO et d'une salle dédiée au ping-pong, projet dont l'élaboration a nécessité un remaniement du volume occupé par la salle de sports. Outre les couloirs de communication indispensables, l'espace initial a ainsi laissé la place à une salle de musculation et un local de rangement. En dehors des divers clubs ou associations sportives, ce gymnase est utilisé par les élèves du collège Félix Buhot et du lycée Henri Cornat de Valognes.

Les premiers éléments de cette structure sportive ont donc plus de 50 ans d'existence. Or, si le corps principal abritant le gymnase demeure en relatif bon état, son annexe requiert quant à elle un remaniement complet de sa couverture, ainsi que d'une partie de sa charpente.

Constitué de tôles ondulées en amiante-ciment, le revêtement de la toiture des vestiaires (398 m²), à simple pan, est devenu fragile et poreux à l'eau. Par ailleurs, l'une des pannes s'est rompue et on constate un affaissement très localisé du rampant. Il convient par conséquent de reprendre intégralement cette couverture, dont la pente inférieure à 10 degrés limite considérablement le choix des matériaux, et de changer la ou les pannes détériorées ou présentant des signes de faiblesse.

Préalablement à tout travail de repose, un désamiantage complet est requis, comprenant l'ensemble des mesures de sécurité qui s'imposent, ainsi que le retrait en centre spécialisé des tôles ondulées et accessoires contenant de l'amiante. L'accès à la structure sera donc totalement interdit durant cette phase de travaux.

Comme il a été dit précédemment, le choix du matériau de substitution demeure quant à lui contraint. Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU), très précises en terme de matériaux de couverture, imposent l'ardoise ou le zinc.

Toutefois, l'inclinaison du rampant, tout juste égale à 6,3 degrés, interdit l'utilisation des matériaux traditionnels tels que l'ardoise, en raison des risques liés aux remontées capillaires.

Aussi, en termes strictement techniques, ne demeure donc que le choix de la toiture zinc.

Cette option nécessite non seulement une réparation de la charpente, mais également son renforcement en raison du surpoids induit par le voligeage du rampant.

Ces travaux représentent une dépense estimative de 116 420,00 € HT soit 139 704,00 € TTC, décomposée comme suit :

- Désamiantage et retrait des déchets	24 500,00 € HT soit 29 400,00 € TTC
- Reprise charpente	14 500,00 € HT soit 17 400,00 € TTC
- Pose de voliges 35€ x 398m ²	13 930,00 € HT soit 16 716,00 € TTC
- Pose d'une toiture zinc 130€ x 398m ²	51 740,00 € HT soit 62 088,00 € TTC
- Chéneaux, EP, solins, accessoires et châssis	11 750,00 € HT soit 14 100,00 € TTC

M. COQUELIN précise que, compte tenu que ce bâtiment nécessite de gros travaux, ils ne pourront pas être tous réalisés. « Mais, c'est un début ».

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 19 janvier 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet ainsi présenté
- **et SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°3 : équipements sportifs - Gymnase - Rénovation)

.....
2017 - 25/01 - 01 e

D.E.T.R. - REFONTE DU DESENFUMAGE - COMPLEXE POLYVALENT MARCEL LECHANOINE

Situé allée du Stade à Valognes, le complexe Marcel LECHANOINE dispose d'une grande salle polyvalente de 1010 m². Outre les activités sportives ponctuelles ou régulières qui y sont organisées, cette grande salle est sollicitée tout au long de l'année pour des expositions, la tenue des bureaux de votes, des cérémonies, des concerts, des salons... etc.

Le dispositif de désenfumage de la grande salle est actuellement hors service, sans possibilité de réparation. En effet, le bâti des châssis basculants aluminium, assurant le désenfumage de la salle, accuse une forte déformation. Les ouvrants ne sont donc plus étanches même une fois fermés.

Afin de faire face aux fréquentes fuites observées, ces châssis ont été provisoirement condamnés, interdisant totalement l'ouverture mécanique du désenfumage. Il convient donc désormais de les remplacer, moyennant la dépose d'une partie de la toiture en bac acier et l'adaptation du dispositif d'ouverture mécanique aux nouveaux ouvrants.

Ces travaux représentent une dépense estimative de 25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC, décomposée comme suit :

- Changement des châssis de désenfumage : 20 550,00 € HT soit 24 660,00 € TTC
- Modification du système de commande : 4 450,00 € HT soit 5 340,00 € TTC

M. LEDU souhaite savoir ce qu'est le désenfumage.

M. CAILLOT répond qu'il s'agit d'un système de sécurité en cas d'incendie à l'intérieur. Cette vitre s'ouvre automatique et cela aspire les fumées. Il ajoute que lors de la réfection de la toiture, cela ne faisait pas partie des travaux à réaliser car cela fonctionnait. Lors des essais obligatoires, le silicone qui avait été mis pour éviter les fuites, a entraîné des dégradations.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 19 janvier 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet ainsi présenté
- **et SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°3 - § 3.2 - Equipements publics - Rénovation - Salle polyvalente)

.....
2017 - 25/01 - 01 f

D.E.T.R. - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE - CINEMA LE TRIANON

Implanté au sein de la structure de l'Hôtel de Ville, le cinéma Le Trianon est un ERP à part entière, totalement indépendant de l'Hôtel de Ville (ERP de la 3^{ème} catégorie, type L). Propriété de la ville, cet équipement est confié en gestion à un exploitant par l'intermédiaire d'un bail commercial d'une durée de 9 années. Il se situe en rez-de-chaussée et sous-sol de l'aile Est de la mairie, en dessous du salon Marcel AUDOUARD.

Partie intégrante du projet de reconstruction de l'hôtel de ville, détruit durant les bombardements de 1944, l'établissement a ouvert ses portes en 1954. Hormis l'entretien courant, des réfections diverses et quelques travaux de modernisation, le bâtiment n'a jamais connu de gros remaniement structurel depuis son inauguration.

Au titre de la mise en accessibilité des ERP, il est envisagé d'engager d'importants travaux de gros œuvre afin de permettre, aux personnes à mobilité réduite, l'accès à la salle de projection. Notons que le cinéma est jugé non accessible, tel qu'il a été inscrit dans l'Ad'Ap patrimoine N° ADAP.050.615 15 N0081 validé par la préfecture le 14 septembre 2015.

La salle de projection, qui se trouve en dessous du niveau de la chaussée, est distribuée par deux escaliers latéraux depuis le hall d'accueil du public. De ce fait, elle n'est pas accessible aux PMR.

Par ailleurs, la salle affiche une forte déclivité, très nettement supérieure à 5%.

Il est donc projeté d'aménager un accès à la salle de projection, depuis le hall d'accueil, moyennant le percement du mur contre lequel est implanté l'actuel guichet. Les deux ou trois premiers rangs de fauteuils seront ainsi supprimés et remplacés par une loggia, de plain-pied avec le hall d'accueil. Un réagencement complet du hall et du guichet est donc à prévoir. Equipée de strapontins, cette loggia permettra aux personnes à mobilité réduite d'assister aux projections et d'accueillir d'éventuels accompagnateurs « valides ».

La capacité d'accueil du cinéma étant de 300 personnes, l'espace créé permettra l'accès à 6 fauteuils.

En outre, il est projeté d'agencer des toilettes « handicapés » dans le hall d'accueil, dans un local existant.

Une refonte des ouvrants extérieurs est également prévue au titre de l'accessibilité des lieux.

L'ensemble de ces travaux représentent une dépense estimative de 83 500,00 € HT soit 100 200,00 € TTC, décomposée comme suit :

- Création d'une loggia de plain-pied : 57 500,00 € HT soit 69 000,00 € TTC
- Création de toilettes handicapés : 15 000,00 € HT soit 18 000,00 € TTC
- Pose de châssis et portes automatiques : 11 000,00 € HT soit 13 200,00 € TTC

Mme DENNEBOUY demande à quel moment les travaux vont être réalisés.

M. COQUELIN indique que ce sera courant 2017, dès qu'un accord de DETR aura été donné.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 19 janvier 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet ainsi présenté

- **Et SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie 3 - Autres équipements publics - Mise en accessibilité intérieure des ERP et rampes d'accès)

.....
2017 - 25/01 - 02 a

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création au tableau des emplois d'un poste d'Assistant socio-éducatif à compter du 1er Avril 2017 afin de permettre la nomination sous statut d'un Agent contractuel affecté à la Direction de l'action familiale, éducative et sociale inscrit sur liste d'aptitude suite à l'obtention du concours externe.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2017 - 25/01 - 02 b

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au renouvellement pour une nouvelle durée de six mois à compter du 1^{er} Mars 2017 du contrat de travail de Mme Elise LEVAVASSEUR recrutée sur le poste de Chargé de mission à la Direction Culture Patrimoine.

Il s'agit de permettre à l'Intéressée de poursuivre la réflexion engagée sur le devenir des Musées et de procéder à la définition et à la rédaction d'un projet scientifique et culturel. La rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon de l'emploi d'Attaché de conservation du patrimoine (indice brut : 379 ; indice majoré : 349).

Sur avis favorable de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le renouvellement du contrat de travail de Mme Elise LEVAVASSEUR, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2017 - 25/01 - 02 c

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION ET AU CNFPT DE BASSE-NORMANDIE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Manche et le CNFPT de Basse-Normandie pour la mise à disposition des locaux situés rue des Artisans, lesquels ont été aménagés pour la médecine et la formation professionnelles des Agents de la fonction publique territoriale.

La convention détermine les conditions d'utilisation des locaux et la participation financière du Centre Départemental de Gestion et du CNFPT aux frais de fonctionnement selon un décompte établi annuellement en fonction du nombre de jours d'utilisation des locaux. Il est proposé de fixer cette participation à 40 € par jour, étant précisé que les approvisionnements assurés par la Ville de Valognes pour la pause-café des stagiaires donneront lieu à remboursement par le CNFPT.

Cette convention sera conclue pour une nouvelle durée de trois années à compter du 6 Mars 2017 et pourra faire l'objet d'un renouvellement pour une même durée par décision expresse des parties.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux du Centre de médecine et de formation de la fonction publique territoriale au Centre Départemental de Gestion et au CNFPT de Basse-Normandie, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2017 - 25/01 - 03

REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement municipal des cimetières, la Ville peut reprendre possession dans un délai de deux ans après l'expiration des concessions, des terrains concédés dans l'état où ils se trouvent, avec le cas échéant, les constructions qui y auront été élevées.

Des concessions temporaires dont le terme a expiré ont fait l'objet de relances auprès des familles et celles-ci ont renoncé au renouvellement et à la reprise des monuments. Il est précisé que ces concessions ont plus de trente ans d'existence et que cette situation génère un état d'abandon faute d'entretien.

Ainsi, les emplacements suivants sont concernés :

Cimetière Saint Malo :

Emplacement	Date d'échéance de la concession	Date du courrier d'abandon	Nombre de corps	Nombre de monuments
Carré I n° 21	8 mars 2014	15 décembre 2014	2	Entourage ciment + stèle

Cimetière d'Alleaume :

Emplacement	Date d'échéance de la concession	Date du courrier d'abandon Observation	Nombre de corps	Nombre de monuments
Carré B n° 82	19 septembre 2012	22 novembre 2016	1	0

Le Conseil Municipal, sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 19 janvier 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** la reprise par la Commune des concessions indiquées ci-dessus au cimetière Saint Malo et au cimetière d'Alleaume,
- **ET AUTORISE** le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour réaffecter lesdites concessions pour de nouvelles inhumations.

2017 - 25/01 - 04

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 3 juin 2013, le Conseil Municipal a donné son accord à l'acquisition de la parcelle de terrain, propriété de la SA COBEVAL, d'une superficie de 9080 m², cadastrée section ZM n°4 sise à l'angle de la Route Départementale n°2 et de la bretelle de sortie de la RN13 en venant de Cherbourg, indispensable pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Afin de pouvoir réaliser cette aire d'accueil dans de bonnes conditions, il convient d'acquérir une autre parcelle à la SA COBEVAL, représentée par Monsieur Philippe COUASNON, Président Directeur Général. Celle-ci est cadastrée section ZM n°5, d'une superficie de 1 460 m², et se situe en continuité de la parcelle acquise en 2013, en bordure de la route de Saint-Sauveur-le-Vicomte (Route Départementale n° 2).

Après échanges, Monsieur le Maire propose donc à ses Collègues d'acquérir cette parcelle, sur les bases de la précédente acquisition soit un euro le m² ; le Vendeur l'ayant accepté par courrier du 12 décembre 2016.

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 23 janvier 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition aux conditions ci-dessus précitées, de cette parcelle de terrain, propriété de la SA COBEVAL, d'une superficie de 1460 m², cadastrée section ZM n°5, sise le long de la Route Départementale n°2, nécessaire à la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à la SCP REYNAUD-ESPIÉ, Notaires associés à VALOGNES ; les frais d'acte étant pris en charge par la Collectivité.

.....
2017 - 25/01 - 05

PROLONGEMENT DU TROTTOIR DE LA RUE NEUVE -ÉTABLISSEMENT D'UN ACTE DE NOTORIÉTÉ ACQUISITIVE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 1^{er} juillet 2013, le Conseil Municipal a donné son accord à l'acquisition pour un montant de 1000 euros, des parcelles cadastrées section AM n° 412 (10 m²) et AM n° 431 (94 m²), d'une superficie totale de 104 m², propriété de Monsieur et Madame Raymond GUILLEMETTE ; ces deux parcelles de terrain présentant un intérêt particulier pour le prolongement du trottoir de la rue Neuve et ainsi le renforcement de la sécurité des piétons.

Il résulte de la fiche délivrée par le Service de Publicité Foncière que les biens cadastrés AM 412 et AM 431 (issu de la parcelle AM 410) sont portés au compte de Madame Palmyre Louise Ernestine THOMAS.

En raison de l'impossibilité d'établir la dévolution successorale de Madame Palmyre THOMAS, Maître Édouard ESPIÉ, Notaire associé à Valognes, a proposé, par courrier du 16 décembre 2016, l'établissement d'un acte de notoriété acquisitive.

Monsieur le Maire précise que lors de la division de la parcelle cadastrée AM 410 en AM 429, 430 et 431, il était prévu que les parcelles cadastrées AM 412 et AM 431 devaient faire l'objet d'une rétrocession au profit de la commune de Valognes.

M. COQUELIN précise, qu'en fait, le nom porté à l'acte notarié est erroné.

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 23 janvier 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de notoriété acquisitive inhérent à ce dossier dont la rédaction sera confiée à Maître Édouard ESPIÉ, Notaire associé à VALOGNES ; les frais et droits pour la régularisation de cet acte étant pris en charge par la Collectivité.

.....

2017 - 25/01 - 06

**CRÉATION D'UNE CLASSE DÉCOUVERTE INSTRUMENTALE ET
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE
MUSIQUE**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les nouveaux élèves de l'école municipale de musique peuvent découvrir, lors des 2 premiers cours, l'instrument pour lequel ils ont procédé à l'inscription pour l'année scolaire à venir.

Afin d'éviter les arrêts en cours d'année et de les aider dans leur choix, il propose la création d'une classe découverte instrumentale pour des élèves à partir de 7 ans.

L'ouverture de cette classe favoriserait les rencontres avec les professeurs de toutes les disciplines pratiquées au sein de l'école.

Après inscription, l'élève pourra se positionner par période de 3 séquences sur un planning prévisionnel, la durée du cours étant fixée à 20 minutes par semaine.

A l'issue de cette année de découverte, l'élève pourra choisir l'instrument qu'il souhaite pratiquer et intégrer le cursus normal des cours.

Il propose d'appliquer le tarif d'une pratique collective seule, quel que soit l'âge de l'élève.

Sous l'autorité du Directeur de l'Ecole Municipale de Musique, ces nouveaux enseignements seraient soumis aux conditions d'inscription et de tarification stipulées au règlement intérieur ci-après annexé.

De plus, l'organisation du service ayant évolué, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique, avec application à compter de la rentrée 2017-2018.

Celles-ci permettront notamment de préciser :

- les conditions pour le passage des examens de pratique instrumentale et chant des 2^{ème} et 4^{ème} années des cycles 1 et 2,
- les temps hebdomadaires des cours d'instruments et de chant

Ce règlement sera communiqué aux familles lors de l'inscription de l'élève.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. COQUELIN pense qu'il est important que l'enfant puisse choisir l'instrument dont il veut jouer.

M. RODRIGUEZ, lui-même concerné il y a quelques années, convient que la réduction de la durée hebdomadaire de solfège est une bonne chose. « *On ne peut que s'en féliciter car après une journée d'école, l'apprentissage du solfège est difficile* ».

Mme SANSON fait effectivement remarquer qu'en premier cycle, la durée est passée de 1 h 15 à 1 h 00 pour les deux premières années.

M. COQUELIN rappelle que cette remarque a déjà été formulée et qu'il en a été tenu compte.

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire, réunie le lundi 16 janvier 2017, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

- de la **CRÉATION** d'une classe découverte instrumentale pour les nouveaux élèves à partir de 7 ans,

- et de la **MODIFICATION** du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique applicable à compter de la rentrée 2017.

.....

QUESTIONS POSÉES AU MAIRE

Monsieur GOUJON a adressé au Maire deux questions qu'il souhaite poser en séance :

« Monsieur le Maire,

Les deux questions que je vous ai soumises au nom de notre groupe ont un point commun : elles portent une demande de clarification de données chiffrées concernant notre commune.

N'y voyez pas là une volonté de relancer une polémique récurrente, mais au contraire, un désir sincère d'y mettre fin.

Le débat public a en effet besoin de prendre appui sur des données objectives et communes pour établir un bilan partagé. Il est souvent difficile de faire le tri dans le déferlement quotidien des chiffres et on sait comment ils peuvent être manipulés à des fins politiciennes. Mais chacun comprend que les statistiques fournissent surtout des données utiles pour réfléchir et pour agir. Des données à partir desquelles on peut débattre et sur lesquelles les décideurs peuvent conforter leurs projets. C'est pour cela d'ailleurs que vous n'hésitez pas à recourir souvent à des études de faisabilité ... C'est pour permettre ce que l'historien et sociologue Alain Desrosières appelait le « gouvernement par les nombres » que l'Etat s'est d'ailleurs doté à la Libération d'un organisme public de statistiques, l'INSEE. Pour établir des faits, vérifiés, mesurés, et ne pas raisonner à partir de nos impressions, de nos intuitions, de nos souhaits.

1^{ère} question :

- Une nouvelle fois, les résultats du recensement indiquent pour la période 2009-2014, un net repli démographique (- 1,2%) pour la commune de Valognes, classant celle-ci parmi les collectivités locales moyennes les plus impactées dans la Manche.

D'autres communes structurantes du Cotentin le sont aussi telles Les Pieux, Saint-Vaast. Mais dans le département, ce sont surtout les communes moyennes de 5 à 10.000 habitants, dont Valognes et Coutances, qui connaissent la décroissance la plus forte. On sait l'impact par exemple que cette baisse aura sur les dotations financières de l'Etat.

Monsieur le Maire, quelle stratégie réaliste peut-on mettre en œuvre pour limiter cette érosion démographique ?

Sachant que ce recul traduit d'abord l'inadéquation entre les bassins de vie actuels et les limites administratives des communes urbaines, nos sociétés étant impactées par le phénomène grandissant de la périurbanisation. Avec des aires urbaines constituées d'un centre-ville, pôle de services qui souvent stagne ou régresse, entourées par des communes dortoirs périphériques mais dynamiques. Une des stratégies possibles est-elle celle de la fusion de communes ? L'évolution de Bricquebec-en-Cotentin, qui ne subit pas le même recul, sera un exemple à suivre sur la durée.

M. le Maire, sur quels chiffres précis et récents vous appuyez-vous pour contredire publiquement cette tendance calculée par l'INSEE pour la période 2009-2014 et qui se confirme d'année en année ?

Il va sans dire que certains chiffres ne sont pas recevables. Je pense à l'augmentation souvent évoquée de la hausse des inscriptions sur les listes électorales qui traduit surtout le sursaut démocratique de citoyens non inscrits ou mal inscrits à la veille des élections importantes de 2017 ...

2^{ème} question :

- Dans le bulletin municipal Rétrospective 2016, vous signez un article où vous écrivez que « pour la première fois depuis une dizaine d'années, le nombre de créations d'entreprises commerciales sur Valognes est nettement supérieur aux cessations d'activités ».

A l'appui de quelle enquête statistique étayez-vous cette affirmation ?

Quels sont les types d'entreprises concernés et sur quelle période porte cette enquête ?

Quelle est l'évolution du taux de vacance commerciale – dont vous citez les chiffres alarmants au niveau national – pour la commune de Valognes ? »

Monsieur COQUELIN apporte les réponses suivantes :

« Si j'en juge par la récurrence de votre questionnement à ce sujet, j'ai le sentiment que la démographie vous préoccupe particulièrement. En ce qui me concerne, si j'ai évidemment une attention, particulière sur ce domaine, je ne suis pas inquiet pour autant. Je veux tout d'abord préciser que les chiffres annoncés par l'INSEE concernent la période 2009 /2014. La baisse moyenne de population de 1,2% est à considérer sur cette période de 5 années mais on constate que la tendance s'inverse, la baisse estimée n'étant que de 0,34% entre 2013 et 2014.

La population totale, calculée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2014, a été arrêtée à 7.140 contre 7.165 en 2013. Soit 25 habitants de moins.

Je rappelle également que le recensement de la population, pour les communes de moins de 10.000 habitants, n'est réalisé qu'une fois tous les cinq ans (pour Valognes c'était en 2013) les résultats ne sont exploitables que trois ans après et qu'entre deux recensements, l'INSEE pratique chaque année des estimations ou tests.

En revanche l'estimation nouvelle produit des effets juridiques au 1^{er} janvier 2017. (DGF)

Cette diminution nous étonne encore cette année dans la mesure où d'autres indicateurs socio-économiques ne corroborent pas ces données.

En effet, l'on peut noter :

- ***Une augmentation du nombre d'électeurs sur la commune :***
 - en 2009 : 5 221*
 - au 10 janvier 2017 : 5 540*

- ***152 permis de construire de maisons individuelles accordés entre 2009 et 2016 et pas beaucoup de vacances de locations.***

Par ailleurs, les bases d'imposition du foncier bâti de la collectivité, hors évolution liée à la Loi de Finances, sont en progression constante depuis 2009 ; elle s'établit à + 24,90 % sur la période 2009/2016.

Vous parlez d'érosion, je crois que nous ne pourrions réellement vérifier qu'en 2021 et en attendant nous continuons pour ce qui nous concerne de faire évoluer notre ville.

Je regrette que l'INSEE n'effectue pas de recensements complets plus souvent et que les dotations en dépendent.

La force et l'attractivité d'une ville dépendent aussi de la qualité des services publics, de sa qualité de vie et du dynamisme des relations sociales, mais aussi de la sécurité des biens et des personnes, de la richesse de sa vie associative qui font, qu'il y fait bon vivre.

Concernant la deuxième question, les éléments chiffrés relatifs aux immatriculations et aux radiations au registre du commerce sont des données qui nous sont fournies par les chambres consulaires.

*En 2016, pour la 1^{ère} fois depuis 2011, le nombre d'immatriculations (39) a été supérieur aux radiations (25), **soit une balance positive de 14.***

Ces éléments reflètent la dynamique économique de la ville, tous secteurs d'activités confondus.

Il y a 237 établissements recensés à Valognes (hors zones), ce qui fait dire à tous les intervenants extérieurs que nous avons une diversité commerciale et artisanale conséquente. Sur ces 237, il y en a 18 libres, ce qui représente 7,6% de vacance lorsque celle-ci est passée au-dessus des 10% à l'échelle nationale.

Bien sûr, même un peu moins de 8 % c'est encore trop. C'est pourquoi il faut avoir une politique de soutien du commerce de façon à faire venir les entreprises.

Avec Pierre COURSIER, on regarde toujours les chiffres.

On a une activité moindre qu'il y a 10 ans mais la tendance remonte.

Tous les centres bourgs et les pôles comme le nôtre connaissent ces problèmes de vacances de locaux, essentiellement pour trois raisons :

- *Les activités socio-économiques*
- *Concurrents périphériques et commerces de proximité*
- *Moins de services publics*

Pour Valognes, cela ne va pas si mal :

- *Il n'y a pas trop de chômage grâce notamment aux parcs d'activités,*
- *Très peu de concurrents en périphérie, seulement pour les commerces alimentaires*
- *La maison des services publics conserve ces services et attire en ville le monde rural ».*

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 20 h 15.